



**TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2023-087

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort /**

90-2023-07-26-00007 - Arrêté portant composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles (4 pages)

Page 3

## **Préfecture du Territoire de Belfort /**

90-2023-07-26-00008 - Arrêté accordant le certificat de qualification F4T2 n 1 (2 pages)

Page 8

90-2023-07-10-00003 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe BAYOT, directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté (3 pages)

Page 11

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations du Territoire de Belfort

90-2023-07-26-00007

Arrêté portant composition de la commission  
départementale d'examen des situations de  
surendettement des particuliers et des familles

**ARRÊTÉ N°**  
portant composition de la commission départementale d'examen  
des situations de surendettement des particuliers et des familles

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la consommation et notamment les articles R712-1 à R712-6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Céline CARDOT, attachée principale d'administration de l'État en tant que directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2021-03-30-00002 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2021-04-01-00001 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant liste des agents affectés à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2023-03-24-00002 du 24 mars 2023 portant composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles ;

Considérant la nomination de Mme Valérie USSON en qualité de directrice départementale des finances publiques du Territoire de Belfort à compter du 15 avril 2023 ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral n° 90-2023-03-24-00002 du 24 mars 2023 portant composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles est abrogé.

### ARTICLE 2 :

La commission départementale chargée d'examiner les situations de surendettement des particuliers et des familles est composée comme suit :

	<b>Titulaire</b>	<b>Déléguée</b>
Président	M. le Préfet du Territoire de Belfort	Mme Céline CARDOT Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
		<p><b>Représentants</b></p> <p>Mme Christelle FAVERGEON Cheffe du pôle insertion et entreprises à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations</p> <p>Mme Shuai DONG Adjointe à la cheffe du pôle insertion et entreprises à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations</p>
	<b>Titulaire</b>	<b>Délégué</b>
Vice-Présidente	Mme Valérie USSON, directrice départementale des finances publiques du Territoire de Belfort	M. Mounir JAUDI Inspecteur des finances publiques
		<p><b>Représentants</b></p> <p>Mme Manuelle BRUN Inspectrice divisionnaire des finances publiques</p> <p>M. Antoine MANZINELLO Inspecteur des finances publiques</p>

	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléants</b>
Secrétaire	Mme Marie-Claire STAQUET Directrice départementale de la Banque de France	Mme Marie-Line STEUX Adjointe à la directrice Banque de France
Représentants de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement	Mme Laurence GOUINCE Juriste d'entreprise	Mme Marie-Laure FABRO HESPEL
Représentants des associations familiales ou de consommateurs	Mme Sylvie RIPPLING	Mme Fatima Zohra BELKENTAOU
Personnes qualifiées en économie sociale et familiale	Mme Lise CHIPEAUX	Mme Céline MULFORT Mme Carole DEREU-HAFFNER
Personnes qualifiées dans le domaine juridique	M. Philippe ROMARY	Mme Anne DRAVIGNEY

#### ARTICLE 3 :

En l'absence du préfet et de la directrice départementale des finances publiques, la commission est présidée par la déléguée du préfet. En l'absence de cette dernière, la présidence est assurée par le délégué de la directrice départementale des finances publiques.

#### ARTICLE 4 :

Les membres de la commission sont nommés pour deux ans à compter de la date de l'arrêté. Leur mandat est renouvelable.

#### ARTICLE 5 :

La commission ne peut valablement se réunir que si au moins quatre de ses sept membres sont présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

#### ARTICLE 6 :

En cas d'absence sans motif légitime à trois séances consécutives de la commission d'une des personnalités nommées par le préfet, ainsi que de son suppléant, il sera mis fin au mandat avant l'expiration de la période de deux ans. Il sera alors procédé à la désignation d'une autre personnalité et de son suppléant.

#### ARTICLE 7 :

La commission peut entendre toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

#### ARTICLE 8 :

Toute personne ayant déposé un dossier recevable peut demander à être entendue par la commission.

#### ARTICLE 9 :

Le secrétariat de la commission de surendettement des particuliers est assuré par les services de la Banque de France.

**ARTICLE 10 :**

En cas de contexte exceptionnel (crise sanitaire empêchant la tenue de la commission en présentiel), pouvoir est donné par le président au secrétaire de la commission de signer tout document présenté par le secrétariat à sa signature.

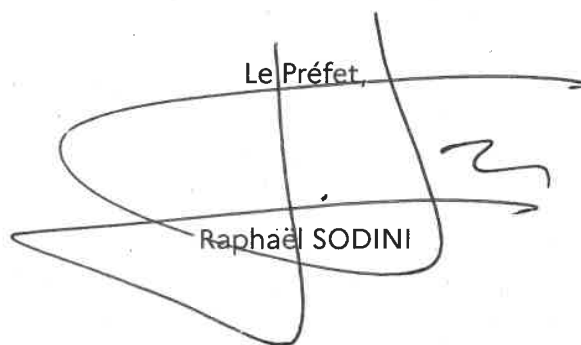
**ARTICLE 11 :**

Le siège de la commission est fixé à la succursale de la Banque de France à Belfort:

**ARTICLE 12 :**

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **26 JUIL 2023**

Le Préfet,  
  
Raphaël SODINI

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-07-26-00008

Arrêté accordant le certificat de qualification  
F4T2 n 1



**ARRÊTÉ N°**  
accordant le certificat de qualification F4-T2 niveau 1

Le préfet du Territoire de Belfort

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 557-6-1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 114-1 et R. 114-5 ;
- Vu** le décret n° 2010-580 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le décret n° 2019-540 du 28 mai 2019 relatif à l'agrément technique des installations de produits explosifs et à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques ;
- Vu** le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;
- Vu** le décret du 10 janvier 2023 nommant madame Cécilia MOURGUES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'arrêté n° 90-2023-02-09-00002 du 9 février 2023 portant délégation de signature à madame Cécilia MOURGUES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;
- Vu** l'attestation de réussite au stage F4/T2 niveau 1 du 10 mai 2023 ;
- Vu** les résultats de l'enquête administrative diligentée conformément aux articles L. 114-1 et R. 114-5 du code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la demande par laquelle Monsieur RENAUD Maxime, né le 19/06/2001 à Mulhouse (68) sollicite l'obtention du certificat de qualification F4-T2 niveau 1 ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le certificat de qualification F4-T2, niveau 1, prévu à l'article 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est accordé à :

*Monsieur Maxime RENAUD*  
*8 rue Traversière*  
*90 170 ETUEFFONT*

ARTICLE 2 : Le présent certificat de qualification F4-T2 niveau 1 a une durée de validité de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La demande de renouvellement du présent certificat devra être déposée avant la date d'expiration de celui-ci.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.  
Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

ARTICLE 5 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Belfort, le

Pour le préfet, et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet,

  
Cécilia MOURGUES

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-07-10-00003

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Philippe BAYOT, directeur régional par  
intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et  
des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté

**ARRÊTÉ N°**

Portant délégation de signature à Monsieur Philippe BAYOT,  
directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de Bourgogne-Franche-Comté

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la loi du 04 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;
- Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** le décret n°2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
- Vu** le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;
- Vu** l'arrêté du 29 juin 2023 portant nomination à M. Philippe BAYOT au poste de directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## A R R E T E

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Philippe BAYOT, directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer :

- les actes relatifs à la désignation et à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi qu'à leur suspension ou leur retrait, pris pour application des articles 36, 37 et 39 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle de mesure.
- les actes relatifs à la dérogation des dispositions réglementaires lorsque les conditions techniques ou d'usage d'un instrument ne permettent pas de le respecter, pris pour application de l'article 41 du décret n°2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.
- les actes relatifs au maintien des dispenses accordées pris pour application de l'article 62-3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour application de l'article 62-3 du décret du 03 mai 2001.
- les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification pris pour application de l'article 45 du décret du 31 décembre 2001 (pris pour application du décret du 03 mai 2001).

### **Article 2 :**

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1 demeurent soumis à la signature du préfet du département du Territoire de Belfort ;

- La signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'État aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982 ;
- Les circulaires aux maires ;
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- Toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ;
- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur les compétences de l'État, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

**Article 3 :**

M. Philippe BAYOT, directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 4 :**

Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture.

Fait à Belfort, le **10 JUIL. 2023**

Le préfet,

  
Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*